

## Les droits des ados - 1/1

A quel âge puis-je aller en boîte de nuit ? Puis-je porter plainte ? Ai-je le droit de conduire ? Différentes questions que les ados se posent, voici les réponses...

### Drogues, alcool

La loi, comme vous le savez sûrement, interdit de vendre de l'alcool aux jeunes de moins de 16 ans, mais bon tout le monde peut s'en procurer quand il le souhaite que ça soit chez les parents, chez des amis. La loi n'interdit pas de fumer, mais depuis quelques temps, les buralistes ne doivent pas vendre de cigarettes aux moins de 16 ans. Malheureusement, tous les bureaux de tabac ne respectent pas cette loi, et pour les trop peu nombreux qui la respectent, les jeunes se procurent leur drogue avec la "contrebande". Enfin, pour ce qui est de la drogue, la loi, évidemment, interdit la consommation de ces produits.

### Amour

L'âge de la majorité sexuelle se situe à 15 ans. Lorsque les ados de moins de 18 ans ont des rapports avec des majeurs, la personne peut-être poursuivie par la justice, enfin, lorsque l'on a moins de 18 ans, on ne peut pas avoir de relations sexuelles avec quelqu'un ayant une autorité sur nous (prof...), mais si il y a de vrais sentiments, on peut peut-être faire une exception à la règle, non ?

*Le mariage* : on peut se marier à 15 ans, cependant il faut qu'un des deux parents donne son autorisation. Les garçons doivent attendre d'avoir 18 ans, sauf en cas de situation exceptionnelle (petite amie enceinte), où il peut se marier à 16 ans.

*Les moyens de contraception* : l'adolescent peut utiliser des moyens de contraception sans l'autorisation des parents. Le planning familial préserve l'anonymat et propose des consultations gratuites.

### Sorties

Avant 13 ans, il est impossible d'aller en boîte de nuit. Entre 13 et 16 ans, on peut entrer dans une discothèque accompagné d'un adulte. A partir de 16 ans, on peut y aller seule.

### Argent

Dès l'âge de 12 ans, il est possible d'ouvrir un compte en banque, d'avoir une carte permettant de retirer de l'argent au distributeur avec, bien sûr, l'autorisation des parents. A 16 ans, on peut avoir un chéquier.

### Famille

Il est impossible de quitter le domicile familiale avant l'âge de 18 ans, mais s'il survient de graves problèmes avec les parents, le juge peut en décider autrement.

Voilà, j'espère que tous ces conseils vous auront aider, pour plus d'informations vous pouvez consulter le site <http://www.droitsdesjeunes.gouv.fr>.

A bientôt !